

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUL

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote: M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET:

38 - Convention relative aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat

Convention relative aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat

Rapporteur : M. POULIN, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 5	20/06/2018	Favorable unanime

Le 9 février 2015, le Grand Besançon a été déclaré lauréat de l'appel à projets de l'Etat visant à mobiliser 200 Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat, dont le soutien financier peut être réparti entre plusieurs maîtres d'ouvrages portant des projets participant aux objectifs TEPCV.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention liant l'Etat, le Grand Besançon et la Ville de Besançon en vue de procéder notamment à la modernisation de l'éclairage public par l'installation de luminaires LED respectueux de l'environnement.

Par délibération du 8 mars 2018, un groupement de commandes a ainsi été constitué entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon éligibles au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat, à savoir les communes d'Amagney, Audeux, Byanssur-Doubs, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Chemaudin et Vaux, Devecey, Ecole-Valentin, Franois, Gennes, Grandfontaine, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pouilley-les-Vignes, Rancenay, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thise, Torpes, Velesmes-Essarts et Villars-Saint-Georges.

Afin de satisfaire aux conditions d'attribution du FCTVA prévues à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité pour une collectivité de percevoir le bénéfice du fonds pour les dépenses de voiries réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité, il est proposé de signer une convention avec chaque commune précisant les travaux à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Cette convention permettra à la Ville de percevoir le FCTVA sur les travaux effectués et de ne faire appel au financement des communes que pour la partie revenant à leur charge, c'est-à-dire le montant hors taxes des travaux, déduction faite des soutiens financiers recueillis par la Ville en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Les communes n'auront ainsi aucune démarche à effectuer pour obtenir un remboursement de TVA sur ces travaux.

Pour rappel, le coût de l'action de modernisation de l'éclairage public s'élève à 702 000 € HT, répartis de la façon suivante entre la Ville de Besançon et les 27 autres communes membres du groupement de commandes :

- Part Ville : 360 000 € HT

Financés de la façon suivante :

- 50 % du montant des travaux subventionnés par le projet TEPCV, soit 180 000 € HT
- 30 % du montant des travaux subventionnés par le SYDED, soit 108 000 € HT
- 20 % du montant des travaux à la charge de la Ville de Besançon, soit 72 000 € HT

- Part Communes : 342 000 € HT

Financés de la façon suivante:

- 50 % du montant des travaux subventionnés par le projet TEPCV, soit 171 000 € HT
- 30 % du montant des travaux subventionnés par le SYDED, soit 102 600 € HT
- 20 % du montant des travaux à la charge de la Ville de Besançon, soit 68 400 € HT, remboursés par les communes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions autorisant la Ville à effectuer les travaux sur le domaine public de chacune des communes concernées par le groupement de commandes, en vue de bénéficier du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Mme PRESSE, Mme VIGNOT, Mme ZEHAF, M. LIME (2), M. POUJET, M. GROSPERRIN, Mme FALCINELLA, Mme WANLIN, Mme LEMERCIER et M. FAGAUT, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 11

Préfecture du Doubs

Reçule - 6 JUIL. 2018